

Délibération n°2021-85

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**a délibéré :**

**Objet : Régime indemnitaire BIATSS – CIA 2021**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe destinée au CIA 2021 pour les personnels titulaires*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 20	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**L'augmentation de l'enveloppe destinée au CIA 2021 pour le personnel titulaire est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 26 octobre 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

## Ajustement de l'enveloppe du CIA (Complément Indemnitaire Annuel – Titulaires)

### I) Les plafonds

Pour information, les plafonds ont déjà été votés au CA du 24 juin 2021. Aucune modification n'est à apporter.

### II) Les taux pour 2021 (Pour rappel)

Pour cette année 2021, la liberté d'attribution des taux est identique à 2020 : entre 5 et 100%, afin de permettre toujours autant l'amplitude de choix possibles pour les chefs de services.

Il est donc proposé au vote 2 taux planchers (0 et 5%) et 1 taux plafond (100%) différents à appliquer aux agents contractuels de l'université :

- **0 %** (ce taux de zéro pourcent ne sera appliqué que par décision présidentielle motivée)
- **5%** (Pas de minimum d'application, toutes catégories confondues)
- **100%** (toutes catégories confondues, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe affectée au service)

Pour cette année, au même titre que les contractuels, et **entre 5% et 100% les taux sont tous librement applicables dans la limite du pourcentage maximum attribué au service et par catégorie**. La responsabilité reviendra au chef de service d'émettre une proposition de répartition de l'enveloppe de pourcentages dédiée à son service en fonction de l'appréciation professionnelle qu'il aura de ses agents et en se basant sur les critères d'évaluation fixés par la réglementation.

Il reviendra au Président, en accord avec le DAF, de valider les enveloppes de pourcentages par service et dans la limite financière votée par le CA.

**Pour vote**

**MODIFICATION** : il est proposé une augmentation de **l'enveloppe destinée au CIA** (donc titulaires uniquement) pour atteindre **490 000 euros** (la précédente enveloppe attribuée aux titulaires lors du CA du 24 juin 2021 s'élevait à 420 000 euros).

Pas de modification de l'enveloppe destinée aux contractuels qui était fixée à 60 000 euros.

Pour rappel, le nombre d'agents maximum (au niveau de l'établissement) pouvant percevoir chacun les taux précédents :

- **Le taux de 0%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Le taux de 5%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Les taux entre 75% et 100%** (inclus) peuvent être attribués au maximum à 34% des agents de l'établissement

### III) Conditions d'attributions (pour rappel)

Concernant les conditions d'attribution de ces primes, elles seront réalisées au prorata du temps passé par l'agent dans l'établissement. Les agents arrivés au sein de l'établissement après le 20 septembre 2021 ne pourront pas prétendre à une prime cette année étant donné que la période d'évaluation du travail des agents par les divers responsables administratifs et politiques aura lieu, au plus tard, lors de la première quinzaine d'octobre. De plus, les agents non directement rémunérés par l'UA ne pourront bénéficier de ces primes (ou CIA).

Le Président aura, une fois la proposition des chefs de services transmise, la décision finale sur le taux du pourcentage attribué aux agents de l'établissement (titulaires ou contractuels).

Il sera possible (sous réserve de vote du CA) de proposer comme l'an passé une enveloppe complémentaire pour les agents engagés après le 20 septembre 2021 et répondant aux critères d'attribution (au prorata de leur présence sur 2021) sur l'exercice 2022.